

# MONTESQUIEU-AVANTÈS

09200 SAINT-GIRONS



Tél : 05 61 66 30 58

Email : [montesquieumairie1@gmail.com](mailto:montesquieumairie1@gmail.com)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

NOM	PRENOM	Présent	Absent	Signature
BONZOM	Laurent	X		
BORDES	Didier	X		
COUZINET	Guillaume	X		
DELORT	Yves	X		
DENIS	Alice	X		
ESTAQUE	Julien		X	
FERT	Jocelyne	X		
JONIS	Valérie	X		
MARTINEZ	Eric	X		
MARTY	Christelle	X		
VERGE	Francis	X		

## Délibérations

### CFU

Le Compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. La commune a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU. La trésorerie ayant accepté cette expérimentation le 27 septembre et la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ayant approuvé le principe de l'expérimentation du CFU, il s'agit maintenant de voter le CFU de l'exercice 2023 :

Madame le Maire quitte la séance conformément aux usages et transfère la présidence de la séance au 1er adjoint.

- recettes d'investissement : 11 259,52€ sont des opérations d'ordres, 31 279,43€ proviennent des excédents de fonctionnement et 24 869€ des subventions DETR et FDAL.

- dépenses d'investissement : 20 000€ ont été utilisés pour rembourser l'emprunt.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses réalisées	170 863.35€	
Recettes réalisées	291 117.60€	
Résultat de l'exercice 2023	120 254.25€	
Résultats antérieurs reportés	515 990.91€	
Virement à la section investissement en 2022 (c/1068)	31 279.43€	
<b>Résultat de clôture fonctionnement</b>	<b>604 965.73€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses réalisées	130 421.60€	
Recettes réalisées	73 790.91€	
Résultat de l'exercice 2022	-56 630.69€	
Résultats antérieurs reportés	-30 099.43€	
<b>Résultat de clôture investissement</b>	<b>-86 730.12€</b>	
<b>RESULTAT TOTAL CUMULE</b>	<b>573 686.30€</b>	
Restes à réaliser investissement 2023	Dépenses	-104 577.93€
	Recettes	0€
	<b>Solde</b>	<b>-104 577.93€</b>
<b>Déficit de financement investissement</b>	<b>-191 308.05€</b>	

Les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### Affectation du résultat

L'excédent de fonctionnement global cumulé s'élève à 604 965.73.

191 308,05€ seront affectés au compte 1068 c'est-à-dire à la couverture de l'autofinancement.

L'excédent de fonctionnement reporté est de 413 657.68€. Il paraîtra au compte 002 dans le prochain budget.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Etat annuel des indemnités des conseillers municipaux

Tableau des indemnités perçues par le Conseil Municipal 2022 - Cumul annuel brut

Fonction	Nom prénom	Commune	EPCI	PNR	Rbst frais	Total
Maire	FERT Jocelyne	8 273,66€	9028.02€	0€	0€	17301.68€
1 <sup>er</sup> adjoint	COUZINET Guillaume	3 212,10€	0€	0€	0€	3 212,10€
2 <sup>ème</sup> adjoint	MARTINEZ Eric	3 212,10€	0€	0€	0€	3 212,10€
3 <sup>ème</sup> adjoint	BONZOM Laurent	3 212,10€	0€	0€	0€	3 212,10€
TOTAL		17 909,96€	9028.02€	0€	0€	26 937.98€

Cet état est informatif et ne fait pas l'objet de débat ou d'une délibération.

## Augmentation des indemnités des élus

Madame le Maire rappelle qu'il est conseillé d'augmenter les indemnités au plafond :

Commune < 500 habitants	Indemnité en cours	Pourcentage de l'IB	Indemnité maximum	Pourcentage de l'IB
Maire	698,79	17%	1041,91	25,50%
Adjoint	271,3	6,60%	404,50	9,90%

Soit une augmentation de 9 000€ sur un exercice.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3

## Vote des Taxes

Madame le Maire expose la situation.

L'Etat ayant augmenté les bases 3,9 %, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux qu'en 2023 pour la commune.

A savoir :	Taxe foncier bâti :	22.45%
	Taxe foncier non bâti :	16.13%
	Taxe d'habitation :	6.23%

Cette dernière ne concerne plus que les résidences secondaires et les logements vacants.

Cela représente un produit attendu de 50 659€. (Dont il faudra retirer le FNGIR de 16 734€ et ajouter les allocations compensatrices de la taxe d'habitation pour 2 239€) soit un montant direct de **36 164€**.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Travaux de la forêt

Tous les ans l'ONF organise des travaux d'entretien de la forêt.

Cette année, il est proposé de travailler sur la délimitation du nord de la forêt côté Camarade, pour 2500€. Il faudra compléter l'année prochaine. Un second devis sera présenté pour effectuer des actions de nettoyage autour des jeunes chênes de la parcelle n°1 pour le repeuplement.

Il convient de prendre une délibération pour la délimitation.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Demandes de subvention

ASSOCIATIONS	2024
Comité des Fêtes	<b>1 500,00€</b>
AICA du haut Volp (ancien ACCA)	<b>400,00€*</b>
Restos cœur	<b>600,00€</b>
Anciens combattants (FNACA)	<b>50,00€</b>
Coopérative scolaire de Saint Lizier	<b>200,00€</b>
Cochonnet Avantésien	<b>1 000,00€</b>
<i>associations diverses (réserve)</i>	<b>350,00€</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	<b>100,00€</b>
Asso. Sportive et culturelle de Rimont	
Le Réveil du Volp	
Ligue contre le cancer	<b>100,00€</b>
Téléthon	<b>100,00€</b>
AFSEP (sclérose en plaque)	<b>100,00€</b>
La Guerre des demoiselles	<b>100,00€</b>
Amicale des Rambailleuses	<b>100,00€</b>
Pass sport culture	<b>2 000,00€</b>
Secours populaire	<b>300,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 000,00€</b>

\*sous réserve que Contrazy verse aussi une somme au moins égale à 100€

La question du PASS sport culture est posée. A St Girons cet avantage de 50€ par enfant est proposé aux jeunes 6 à 14 ans, pour aider à financer les inscriptions à un club. Après convention, la somme est versée directement au club et non à la famille. Une trentaine d'enfants pourrait être concernée. Tranche d'âge choisie : 3 à 18 ans

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Et chargent Madame le Maire d'inscrire cette somme au prochain budget, et de faire toutes les démarches pour la mise en œuvre du PASS.

## Budget primitif

Le budget est en équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il s'élève à 622 495,68€ en fonctionnement, et 344 230,12€ en investissement.

Il manque les aménités rurales, dont le montant sera connu ultérieurement.

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Incorporation de biens vacants au domaine communal

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la procédure d'incorporation de biens vacants qui a été engagée : après avoir recueilli l'avis favorable de la commission communale des impôts directs le 07 juillet 2023, un arrêté municipal a été pris le 25 août 2023.

Cet arrêté déclarant les immeubles présumés sans maître a été affiché six mois à la porte de la mairie et publié le 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans la Gazette Ariégeoise et notifié à tous les « propriétaires » indiqués au cadastre. Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article L.1123-1-2° du code général de la propriété des personnes publiques. Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Dépose liée à l'esthétique aux Espalats

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés au hameau des Espalats concernant le retrait des anciens poteaux en béton.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Demande au SDE la réalisation des travaux de dépose liée à l'esthétique au hameau des Espalats
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09

Les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Candidature pour l'adhésion à la charte régionale : Engagé pour le végétal

La charte propose un cadre technique et méthodologique pour une mise en œuvre de pratiques adaptées à la conservation du patrimoine végétal existant, à la végétalisation et la gestion écologique des espaces (gestion économe de l'eau, non artificialisation et désartificialisation, réduction et valorisation des déchets verts, biodiversité, bonnes pratiques de gestion et d'aménagement paysagers...).

Cette charte présente 3 niveaux de progression : « On s'engage ! », « On expérimente ! » et « On généralise ! ». Elle remplace les chartes régionales « Zéro Phyto ».

Madame le maire propose que la commune commence au niveau 1 : « On s'engage ! ».

Les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Informations

### Travaux de l'église

La réfection du toit de l'église et du presbytère est en cours.

Il y a eu un aléa : le plafond de la chapelle de droite qui était en mauvais état est tombé. Il a été complètement enlevé et sera remplacé par du Placoplatre et repeint à l'identique.

Par ailleurs 2 rampes métalliques ont été commandées pour l'entrée latérale.

### DPE maison Victoire

Le DPE de la maison victoire est classé G : Plus d'augmentation de loyer et interdiction de location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il faudrait en premier lieu isoler le toit (comble perdu).

Voir pour faire intervenir un artisan.

La séance est levée à 23h50